



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2023/23/DCSE/BPE/E du 22 décembre 2023 relatif à l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public et portant prolongation de la durée de l'enquête publique unique ouverte le 15 décembre 2023 en vue de la création d'un port de plaisance sur le canal de Chalifert et de son quartier périphérique sur le territoire de la commune de Coupvray, préalable à :

- la déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe (CAVE) induite par ce projet,

- la délivrance de l'autorisation environnementale unique au bénéfice de la commune de Coupvray et des sociétés SCCV Coupvray et AXONE PROMOTION,

- la délivrance des permis :

de construire n° 077 132 21 00031/32/33 au bénéfice de la société DEMATHIEU et BARD immobilier,

**de construire n° 077 132 21 00034 au bénéfice de la société SCCV Coupvray,
d'aménager n° 077 132 22 00001 au bénéfice de la commune de Coupvray,**

- la déclaration préalable de travaux n° 077 132 22 00013 pour la création d'une darse portuaire d'une centaine de places au bénéfice de la commune de Coupvray.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023, portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/120 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/19/DCSE/BPE/E du 31 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique relatif au projet global présenté conjointement par la Commune de Coupvray et la SCCV Coupvray ;

Vu la décision n° E23000068/77 du 21 juillet 2023 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Madame Marie-Françoise SEVRAIN consultante en environnement à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Christophe BAYLE chef de projets d'urbanisme et d'aménagement à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique environnementale unique mentionnée précédemment ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2023/19/DCSE/BPE/E du 31 octobre 2023 prévoit une enquête publique du vendredi 15 décembre 2023 au lundi 15 janvier 2024 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs ;

Considérant les demandes formulées par le public, dès la première permanence de Madame Marie-Françoise SEVRAIN ;

Considérant que, par courrier du 21 décembre 2023, le commissaire enquêteur souhaite d'une part l'organisation d'une réunion publique ainsi que la fixation d'une permanence supplémentaire et, d'autre part la prolongation de cette enquête publique unique jusqu'au samedi 20 janvier 2024 inclus ;

Considérant que conformément à l'article R.123-20 du Code de l'environnement, il y a lieu d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public sur les demandes susvisées, dont les modalités d'organisation ont été proposées par le commissaire enquêteur ;

Considérant que conformément à l'article R.123-17 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur définit, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion ;

Considérant que l'article L.123-9 du Code de l'environnement prévoit que le commissaire enquêteur peut solliciter une prolongation de l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

A R R Ê T E

Article premier : Réunion d'information et d'échange avec le public

Il sera procédé à une réunion d'échange et d'information avec le public :

– le mardi 16 janvier 2024, à 19h30, à la salle de la Ferme du Château de Coupvray (2 Route Départementale de Coupvray (77 700).

Cette réunion sera présidée par Madame Marie-Françoise SEVRAIN, commissaire enquêteur.

À l'issue de cette réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur établira un compte-rendu qui sera adressé dans les meilleurs délais aux responsables du projet ainsi qu'au préfet de Seine-et-Marne. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Article 2 : Nouvelle permanence du commissaire enquêteur

Madame Marie-Françoise SEVRAIN, consultante en environnement à la retraite, commissaire enquêteur désigné, assurera une permanence supplémentaire en mairie de Coupvray le samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 12h00.

Article 3 : Dates de prolongation de l'enquête publique

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2023/19/DCSE/BPE/E du 31 octobre 2023, est prolongée de 5 jours, soit jusqu'au samedi 20 janvier 2024 à 12 heures.

Article 4 : Publicité

Un avis mentionnant la date, l'heure et le lieu de la réunion d'information et d'échange avec le public et faisant connaître au public les conditions de prolongation de cette enquête sera affiché au côté du 1^{er} avis en mairies de Coupvray, Esbly et de Lesches, au plus tard le **15 janvier 2024**, date initiale de clôture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et devront être visibles et lisibles de la ou, le cas échéant, des voies publiques concernées et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la Transition écologique (format A2 sur fond jaune).

Ces formalités devront être attestées par un certificat de chaque mairie concernée et du porteur de projet.

Cet avis au public sera également mis en ligne sur le site du registre électronique ci-après :
coupvray-port-de-plaisance@mail.registre-numerique.fr

Cet avis sera en outre, inséré sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la prolongation de l'enquête, les dossiers d'enquête publique qui comprennent, notamment, l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse des pétitionnaires à cet avis, ainsi que la demande d'autorisation environnementale unique pourront également être consultés :

- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

- en version papier en mairies de Coupvray, Lesches et Esbly aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version numérique en mairie de Coupvray, sur un poste informatique dédié.

Article 6 : Observations du public

Durant la prolongation de l'enquête, le public pourra continuer à déposer ses observations dans les conditions prévues à l'arrêté n° 2023/19/DCSE/BPE/E du 31 octobre 2023.

Article 7 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article premier, soit le samedi 20 janvier 2024 à 12h00 :

– les registres d'enquête en format « papier » ouverts en mairies de Coupvray, Lesches et Esbly seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

– le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus fonctionnelle. Les observations adressées par voie électronique sont versées automatiquement sur le registre dématérialisé. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous 8 jours les responsables de ce projet, et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire leurs observations éventuelles dans un délai maximum de quinze jours.

Article 8 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex), son rapport dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit le 19 février 2024 au plus tard.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 9 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au président de la CAVE, au maire de Coupvray et aux dirigeants des sociétés DEMATHIEU et BARD immobilier, SCCV Coupvray et AXONE PROMOTION.

Il en communiquera également une copie aux maires des communes de Lesches et Esbly afin d'y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfecture ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, rubrique Publications – Enquêtes publiques à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 10 : Avis des collectivités territoriales

En application des dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Coupvray, Lesches et Esbly ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe, sont appelés à formuler un avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Seuls les avis exprimés jusqu'au **lundi 5 février 2024 inclus**, soit au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, pourront être pris en considération.

Article 11 : Prise en charge des frais liés à l'organisation de la réunion d'échange et d'information

Les frais d'organisation (publicité, logistique) de cette réunion d'information et d'échange avec le public sont à la charge de la commune de Coupvray.

Article 12: Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe, les maires de Coupvray, Lesches et Esbly, le commissaire enquêteur ainsi que les représentants des sociétés Demathieu et Bard immobilier, SCCV Coupvray et Axone Promotion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Sébastien LIME

Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le sous-préfet de Provins,
- Madame la présidente du Tribunal administratif de Melun (désignation E23000068/77),
- La Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (SEPR – Pôle police de l'eau)